



Val-d'Oise

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Procédure adaptée

Articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique
Accord Cadre à bons de commande

Objet de la consultation

Prestations de transport et de livraison de documents et courriers internes entre les sites de la CPAM du Val-d'Oise

POUVOIR ADJUDICATEUR

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAL-D'OISE

Immeuble les Marjoberts- 2, rue des Chauffours
95017 Cergy-Pontoise Cedex

Date et heure limites de remise des offres :

24 janvier 2024 – 10 heures

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 – OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION

- Article 1 - Objet de la consultation**
- Article 2 - Modalités de la consultation**
- Article 3 – Caractéristiques du Marché**
- Article 4 – Contenu du dossier de consultation**
- Article 5 – Retrait du dossier de consultation**

CHAPITRE 2 – PRESENTATION ET EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- Article 6 - Présentation des dossiers de participation**
- Article 7 - Conditions d'envoi ou de remise des offres**
- Article 8 - Jugement des offres**
- Article 9 - Délai de production des certificats par l'attributaire**
- Article 10 – Confidentialité, données personnelles, RGPD**

CHAPITRE 3 – VOIES DE RE COURS

En application des dispositions de l’article R2132-7 du Code de la commande publique les communications et les échanges d’informations avec les candidats et soumissionnaires sont effectués exclusivement par voie électronique.

Le soumissionnaire mentionne de manière précise une adresse électronique (mail) de référence valide.

CHAPITRE 1 – OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION

Article 1. Objet de la consultation

Le présent règlement fixe l’organisation de la consultation concernant le transport et la livraison de courriers et documents internes, entre les sites de la CPAM du Val-d’Oise via :

- **Offre de base :**

Véhicules utilitaires hybrides (micro-hybride, mHEV, HEV ou PHEV).

- **Offre en variante environnementale :**

Véhicules utilitaires tout électrique.

Le soumissionnaire est réputé connaître toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives à l’objet du marché.

Les offres ne répondant pas à l’objet de base ou en variante environnementale susvisé seront considérées comme irrégulières et rejetées.

Les caractéristiques des prestations à réaliser sont définies dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP).

Ce marché est conclu à obligation de résultat.

Les prestations prévues devront être réalisées régulièrement et intégralement selon les termes définis au contrat.

Si les moyens proposés s’avèrent insuffisants, ils devront être augmentés sans aucune incidence financière sur le marché.

Article 2. Modalités d’organisation de la consultation

2.1. Procédure de passation

La consultation est passée sous la forme d’une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

2.2 Mode de dévolution et nomenclature

2.2.1. Mode de dévolution

La consultation n’est pas allotie en raison de l’impossibilité d’identifier des prestations distinctes.

2.2.2. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV).

60000000-8 : Services de transport (à l’exclusion du transport de déchets)

2.3. Participation des concurrents

L’offre est présentée par une seule entreprise ou par un groupement.

En cas de groupement, la forme exigée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire.

Si le groupement attributaire est d’une forme conjointe, il est contraint d’assurer sa transformation en groupement solidaire.

Il est interdit aux soumissionnaires de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d’un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.4. Indemnisation des soumissionnaires

Sans objet

2.5. Profil d’acheteur

La CPAM du Val-d’Oise utilise la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr pour :

- le dépôt du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
- le retrait des pièces dématérialisées par les soumissionnaires,
- la communication et l’échange d’informations (questions) avec les soumissionnaires,
- le dépôt des candidatures et des offres des soumissionnaires.

Pour toute information complémentaire sur le retrait du DCE dématérialisé, les demandes d’information ou le dépôt des candidatures et des offres sur la plateforme, les opérateurs doivent contacter le support technique de la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr.

Article 3. Caractéristiques du marché

3.1. Forme et durée du marché

Le marché issu de la présente consultation est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande au sens des articles R2162-1 à R2162-14 du Code de la commande publique, de type forfaitaire, pour les prestations identifiées dans les documents de la consultation.

Montant minimum annuel : Les prestations sont exécutées au fur et à mesure des besoins de l’organisme, sans seuil minimum de commande ou de montant.

Montant maximum annuel : 69.500 € HT

Le marché résultant de la présente consultation est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable une fois pour une durée d’un an, à compter de sa date de notification.
Il ne comporte ni montant minimum ni quantité minimum.

3.2. Variantes, prestations supplémentaires éventuelles et options – droit européen

3.2.1 Variantes environnementales

Objet d’une variante

Les variantes permettent aux soumissionnaires de proposer à l’acheteur public une solution ou des moyens, autres que ceux fixés dans les documents de la consultation du marché.

Il peut s’agir par exemple, d’une solution différente de celle prévue par l’acheteur, innovante le cas échéant, ou de moyens inconnus par l’acheteur, qui permettent au candidat de remettre une offre moins chère ou techniquement supérieure, **tout en restant cohérente par rapport à la demande.** Toute proposition de variante qui ne respecte pas les exigences minimales et les exigences de leur présentation, constitue une offre irrégulière qui doit être rejetée, sauf s’il est possible de la régulariser. Quant aux propositions de variantes qui remettraient en cause le projet de base, elles constituent des offres inappropriées qui ne peuvent qu’être rejetées.

Autorisation de variante environnementale

Conformément aux articles R.2151-8 et R.2151-9 du code de la commande publique : la CPAM autorise **les variantes environnementales, à titre facultatif et dans les conditions définies ci-après.**

Il est précisé que l’autorisation de la variante n’implique pas l’obligation pour l’opérateur économique de remettre une offre de prix en variante.

Ainsi, sera recevable une offre de base remise par un opérateur sans aucune variante.

L’acheteur autorise la présentation d’une variante s’agissant des moyens d’exécution uniquement par la présentation d’une offre proposant la réalisation des prestations attendues décrites dans les documents de la consultation via l’utilisation d’un véhicule tout électrique, à la condition de respecter les fréquences et horaires imposés qui restent impératifs.

La variante environnementale ne peut avoir comme unique portée que le type de véhicule pouvant être utilisé, à savoir : un véhicule tout électrique.

Les stipulations de l’acte d’engagement et du CCP sont intangibles et ne peuvent faire l’objet d’une variante.

L’acheteur limite le nombre de variantes environnementales admises pour un même opérateur économique à 1.

En cas de dépôt d’un nombre supérieur de variantes admises pour un même opérateur économique, cela rend toutes les variantes irrégulières et conduit à leur rejet en bloc, sans qu’il soit procédé à leur examen.

Les opérateurs économiques distingueront clairement dans leur réponse ce qui relève de l’offre de base ou de la variante environnementale en présentant un sous-dossier distinct pour la solution de base et un autre pour la solution variante.

En cas de présentation d’une variante environnementale, les candidats transmettront :

- le cadre d’Acte d’Engagement (A.E) dûment complété ;
- un cadre de mémoire technique dûment complété ;
- en ce qui concerne la solution variante, le candidat veillera à identifier l’ensemble des avantages financiers et techniques en découlant, notamment au regard de la solution de base.
- le cas échéant, tout document ou information complémentaire permettant la bonne compréhension de la proposition.

La présentation de l’offre de base n’est pas imposée à l’appui de l’offre variante.

En cas de présentation d’une offre de base et d’une variante, le candidat présentera des sous-dossiers distincts (un dossier pour l’offre de base et un dossier pour la variante) contenant l’ensemble des pièces mentionnées ci-dessus.

3.2.2 PSE

Sans objet.

3.2.3 OPTIONS AU SENS DU DROIT COMMUNAUTAIRE

Sans objet

3.3. Lieu d’exécution

Les prestations, objet du présent marché, devront être réalisées sur les sites du Val-d’Oise.

Article 4. Contenu du dossier de consultation

4.1. Pièces constitutives

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- Le cadre d’Acte d’Engagement (A.E) et ses annexes :

- Annexe 1 à l'acte d'engagement : Acte contractuel de confidentialité,
 - Annexe 2 à l'acte d'engagement : Déclaration de sous-traitance.
- Le cahier des clauses particulières (CCP) en date du 8 janvier 2024, dont l'original conservé dans les archives de la CPAM du Val-d'Oise fait seul foi et ses annexes :
- Annexe 1 au CCP : Cadre de réponse technique du candidat joint au DCE et obligatoire
 - Annexe 2 au CCP : Liste des sites, horaires, accès et contenus
 - Annexe 3 au CCP: Tableau de suivi des incidents
- Le livret de sécurité du prestataire.
 - Le RGPD

4.2. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les concurrents répondent sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver de réclamation à ce sujet. En cas de report de la date limite de remise des offres, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5. Retrait du dossier de consultation

5.1. Mise à disposition des documents de la consultation, communications et échanges d'informations par voie électronique

Le pouvoir adjudicateur met gratuitement les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques exclusivement sur le profil acheteur suivant:

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

5.2. Anomalies éventuelles

Un candidat ayant retiré un dossier de consultation aux entreprises est prié de signaler dans les 48 heures suivant réception de celui-ci, toutes anomalies ou pièces manquantes auprès du pouvoir adjudicateur.

Passé ce délai, le dossier de consultation est considéré comme complet et sans observation. Dans l'hypothèse d'une divergence ou contradiction entre les mentions figurant dans l'Avis d'appel public à la concurrence et celles figurant dans le Règlement de la consultation, les mentions de la publicité (modifiées le cas échéant par un avis rectificatif) priment.

5.3. Identification des candidats/soumissionnaires

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner la raison sociale de l'opérateur, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse

bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions, modifications ou report de délais.

Le candidat ne peut porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

Le candidat est prévenu qu'en cas de téléchargement anonyme, il renonce à recevoir directement par mails d'alertes les informations de modifications de la consultation.

C'est pourquoi il est recommandé à chaque candidat de s'identifier lors du téléchargement des pièces du dossier de consultation des entreprises, ce qui lui permettra de s'assurer d'être tenu informé par voie électronique des éventuels éléments complémentaires intervenants avant la clôture du délai limite de remise des plis.

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : www.marches-publics.gouv.fr

5.4. Demande d'informations complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats ont la possibilité de poser directement leurs questions sur le profil d'acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr> au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Une réponse est publiée, via le profil acheteur sur le portail <https://www.marches-publics.gouv.fr>, à toutes les entreprises identifiées ayant retiré le dossier de consultation au moins 7 jours avant la date limite de réception des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter les réponses aux questions posées et toute modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 2 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres.

CHAPITRE 2 – PRESENTATION ET EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Article 6. Présentation des dossiers de participation

Pour l'appréciation des candidatures, chaque soumissionnaire et ses sous-traitants produisent un dossier complet comprenant les documents et renseignements ci-après listés.

6.1. Pièces constitutives de la candidature

6.1.1. Situation juridique

- La lettre de candidature (DC1) ou documents équivalents ;

En cas de groupement, la lettre de candidature indique la nature du groupement, les coordonnées de tous les membres du groupement et identifie le mandataire en détaillant les pouvoirs qui lui sont délégués.

- La déclaration du candidat (DC 2) ou documents équivalents ;

En cas de groupement, la déclaration du candidat regroupe les informations sur la forme juridique des sociétés, l’identité des personnes habilitées à engager le groupement et le chiffre d’affaires des 3 derniers exercices pour chaque membre du groupement ;

- Un document attestant du pouvoir de la personne habilitée à engager l’entreprise et à signer l’acte d’engagement;
- Une déclaration sur l’honneur justifiant qu’il n’entre dans aucun des cas d’interdiction de soumissionner à un marché public ;
- Un extrait de l’inscription au registre du commerce et des sociétés (Kbis) de moins de 3 mois.

6.1.2. Capacité économique et financière

- Le chiffre d’affaires global et le chiffre d’affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché concernant les trois dernières années,
- L’attestation d’assurance responsabilité civile et professionnelle couvrant les prestations visées, en cours de validité;

6.1.3. Capacités professionnelles et techniques :

- Une présentation du soumissionnaire comprenant au minimum l’effectif et la répartition des moyens humains et matériels de la société (nombre d’agents d’encadrement),
- Une description des mesures de gestion environnementale. En outre, conformément à la réglementation en vigueur, les entreprises françaises de plus de 500 employés (et plus de 250 personnes en outre-mer) doivent respecter leur obligation de publication de leur bilan d’émissions de gaz à effet de serre (ou BEGES) sur le site de l’ADEME.

Le non-respect de cette obligation, est un motif d’exclusion de la candidature.

- La démarche qualité : fournir, le cas échéant, tout certificat de qualité établi par des organismes indépendants ou tout moyen de preuve équivalent,

Si le soumissionnaire s’appuie sur les capacités d’autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il produit pour chaque opérateur présenté les mêmes documents que ceux qui lui sont demandés. En outre, pour justifier qu’il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l’exécution du marché, il produit un engagement écrit de l’opérateur économique.

6.2. Pièces constitutives de l’offre

Un projet de marché comprenant :

- Le cadre d’Acte d’Engagement (A.E) et ses annexes :
 - Annexe 1 à l’acte d’engagement : Acte contractuel de confidentialité,
 - Annexe 2 à l’acte d’engagement : Déclaration de sous-traitance.
- Le cahier des clauses particulières (CCP) en date du 8 janvier 2024, dont l’original conservé dans les archives de la CPAM du Val-d’Oise fait seul foi et ses annexes :
 - Annexe 1 au CCP : Cadre de réponse technique du candidat joint au DCE et obligatoire
 - Annexe 2 au CCP : Liste des sites, horaires, accès et conteneants
 - Annexe 3 au CCP: Tableau de suivi des incidents

- Le livret de sécurité du prestataire.
- Le RGPD

- **L'offre technique comportant :**

- **Un mémoire technique (20 pages au maximum)** comportant les éléments exigés à l'annexe 1 au présent règlement intitulé « Cadre de Mémoire Technique » et reprenant les moyens que l'entreprise envisage de mettre en œuvre pour assurer la bonne exécution du marché
- **Le Cadre de Mémoire Technique (Annexe 1 du CCP)** dument complété.

Les soumissionnaires ont la possibilité de télécharger les formulaires DC1, DC2 sur le site Web du Ministère des Finances : www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics (rubrique Les formulaires).

L'offre ne peut être prise en considération qu'à la condition formelle que la totalité des documents susvisés aient été produits au plus tard à la date et heure limites de remise des offres.

Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi même en cas d'une mise au point du marché.

Les réponses sont impérativement rédigées en français.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de contractualiser tout ou partie du mémoire technique lors de la phase de mise au point précédant la notification du marché.

En tout état de cause, l'attention des candidats est attirée sur le fait que :

- toute offre technique et financière remise dans le cadre de la présente consultation est intangible pendant la durée de la procédure de passation du marché public,
- en répondant à la consultation, les candidats s'engagent à maintenir leur offre technique et financière jusqu'à la notification prévue à l'article R 2181-3 du code de la commande publique et dans la limite du délai de validité des offres précisé à l'article 7.4 du présent règlement de la consultation.

6.3. Le Document Unique de Marché Européen

Le pouvoir adjudicateur accepte que le soumissionnaire présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen. Ce document est établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne et disponible sur le site suivant :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0007&from=FR>

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit transmettre au Pouvoir Adjudicateur à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

En cas de candidature sous forme de regroupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct est transmis pour chacun des opérateurs économiques participants. A l'exception des DC1 et DC2, le candidat joint les documents mentionnés au présent article.

Article 7. Conditions d'envoi et de remise des offres

7.1. Transmission des offres

La remise des candidatures et des offres est effectuée exclusivement par voie électronique via le profil d'acheteur :

www.marches-public.gouv.fr

Les soumissionnaires veillent à ce que le fichier constitutif de l'offre ne contienne pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre. L'offre doit être impérativement rendue dans les enveloppes électroniques fournies. Les offres doivent respecter le format exigé par le profil d'acheteur. Le traitement des enveloppes exige l'installation préalable du logiciel XTender. Une fois que le soumissionnaire a remis son dossier, il ne peut ni le retirer, ni modifier son offre. Toute modification apportée aux documents constituant l'offre après le dépôt de l'empreinte entraîne automatiquement le rejet de l'offre.

EN CAS DE GROUPEMENT :

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement.

En cas de groupement, la forme exigée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme conjointe, il est contraint d'assurer sa transformation en groupement solidaire.

La lettre de candidature (ou équivalent) doit préciser la nature du groupement (solidaire ou conjoint) et la désignation du mandataire. L'ensemble des éléments de candidature demandés ci-dessus doivent être transmis pour chaque membre du groupement.

La recevabilité de la candidature est analysée pour chaque opérateur économique que le groupement soit conjoint ou solidaire ; l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale. En cas de candidature groupée, les mêmes documents seront produits par chacun des co-traitants. Un courrier ou le DC1 indiquera précisément la nature du groupement (conjoint ou solidaire) et la désignation du mandataire.

Pour les entreprises de création récente, la preuve de leurs capacités financière et professionnelle peut être apportée par tout moyen approprié.

Il est rappelé que dans le cadre du présent marché public, une même société ne peut faire partie de plusieurs groupements concurrents ni présenter une offre individuelle et une offre groupée.

De la même manière, un opérateur économique ne pourra être membre de deux groupements différents qui candidateraient respectivement au même marché public.

Par ailleurs, si le mandataire du groupement est averti par le service des marchés qu'un motif d'exclusion concerne l'un des membres du groupement, celui-ci à 10 jours à compter de la réception, pour remplacer ce membre par un autre opérateur économique qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Le non-respect de ces prescriptions engendrera le rejet de la totalité des candidatures concernées par cette situation.

EN CAS DE SOUS TRAITANCE :

En cas de sous-traitance déjà connue, pour justifier de capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le ou les sous-traitant(s) que ceux exigés des candidats. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou de ces

sous-traitant(s) pour l’exécution du marché public, le candidat produit un engagement écrit du ou des sous-traitant(s).

Dans le cadre du présent marché public, une même société ne peut présenter une offre à titre individuel ou membre d’un groupement et à titre de sous-traitant d’un autre candidat.

Par ailleurs, si le candidat est averti par le service des marchés qu’un motif d’exclusion concerne l’un de ses sous-traitants, celui-ci à 10 jours à compter de la réception, pour remplacer celui-ci par un autre opérateur économique qui ne fait pas l’objet d’un motif d’exclusion, sous peine d’exclusion de la procédure.

Le non-respect de cette prescription engendrera le rejet de la totalité des candidatures concernées par cette situation.

7.2. Copie de sauvegarde (facultatif)

Si parallèlement au dépôt de l’offre dématérialisée sur le profil d’acheteur le soumissionnaire choisit l’envoi simultané d’une « copie de sauvegarde », cette copie doit parvenir au pouvoir adjudicateur exclusivement selon le mode de transmission décrit ci-après.

Cette copie de sauvegarde transmise sur **clé USB** uniquement :

→ doit être placée dans un pli scellé comportant **la mention « COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR »** ainsi que l’intitulé de la consultation « **Prestations de transport de dossiers et de courriers internes entre les sites de la CPAM du Val-d’Oise.** »

→ et envoyée exclusivement par voie postale en recommandé avec accusé de réception, à :

Service Achats Marchés
Secteur Juridique
Assurance Maladie du Val-d’Oise
95017 CERGY-PONTOISE Cedex

Attention : cette copie de sauvegarde doit IMPERATIVEMENT parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres fixés à l’article 7.4 du présent R.C.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n’est pas ouvert, il est détruit à l’issue de la procédure.

Cette copie de sauvegarde peut être ouverte :

- Si un programme informatique malveillant est détecté (virus) dans le document électronique du soumissionnaire, la trace de cette malveillance étant conservée ;
- Si une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n’est pas parvenue dans les délais impartis de dépôt ou n’a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans le délai mentionné en première page du présent document.

7.3. Transmission des échantillons

Sans objet

7.4. Date limite de réception des offres

Les plis dématérialisés doivent exclusivement être déposés en ligne sur le profil d’acheteur

<https://www.marches-publics.gouv.fr>, avant le :

24 janvier 2024 – 10 heures

Les plis dématérialisés déposés sur le site **<https://www.marches-publics.gouv.fr>**, au même titre que les éventuels plis contenant la copie de sauvegarde, ne sont pas renvoyés à leurs auteurs, quel que soit l’issue de la consultation.

7.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite fixée pour leur réception.

Article 8. Jugement des offres

8.1 Analyse des candidatures

Ne sont pas admises les candidatures qui ne respectent pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence, dans le règlement de la consultation et/ou les dispositions du Code de la commande public relatives aux marchés publics des pouvoirs adjudicateurs.

8.2 Elimination des offres

Conformément à l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables telles que définies à L.2152-2 à L.2152-4 du même code, sont éliminées.

Les offres considérées comme anormalement basses seront rejetées ou maintenues dans la procédure, après vérification des justifications fournies.

8.3 Demande de compléments/précisions

La CPAM se réserve la possibilité de demander des compléments aux candidatures ou des précisions sur la teneur des offres pendant la procédure de passation du présent marché public.

Les communications se feront principalement via la plateforme de dématérialisation et occasionnellement par échange de courriers électroniques.

8.4 Critères de jugement des offres

Le choix du soumissionnaire attributaire sera effectué en tenant compte de l'offre jugée économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de sélection figurant au tableau suivant.

<i>Libellé</i>	<i>Points</i>
<u>Critère n°1 : Valeur technique</u> – Evaluation de la capacité à réaliser une prestation de qualité, appréciée au regard des réponses apportées aux 2 sous-critères ci-après listés, dans le cadre de réponse technique structurée selon le cadre de mémoire technique joint en annexe 1 du CCP. La notation est répartie selon les 2 sous-critères suivants :	55 points
- Sous-critère 1 : Moyens affectés à la gestion de la prestation, apprécié à hauteur de : 30 points	
- Sous-critère 2 : Méthodologie proposée pour la gestion des prestations, apprécié à hauteur de : 25 points	
<u>Critère n°2 : Critère prix</u> apprécié au regard du Prix Forfaitaire proposé par les soumissionnaires	35 points
<u>Critère n°3 : Responsabilité de l'entreprise dans l'exécution des prestations au regard de la performance environnementale.</u> La notation est répartie selon les réponses apportées aux 2 sous-critères ci-après listés, dans le cadre de réponse technique structurée selon le cadre de mémoire technique joint en annexe 1 du CCP :	10 points
- Sous-critère 1 : Bilan carbone personnalisé en lien avec la prestation exécutée : 5 points	
- Sous-critère 2 : Formation à l'eco-conduite, apprécié à hauteur de : 5 points	
Total	100

L'étude du critère « valeur technique » de l'offre s'appuie sur les informations portées au mémoire technique (**20 pages au maximum, Cf. Art 6.2 du RC**) structuré selon le cadre de mémoire technique joint en annexe 1 du CCP.

L'étude du critère 3 s'appuie également sur les informations portées au mémoire technique structuré selon le cadre de mémoire technique joint en annexe 1 du CCP.

Les candidats devront compléter le cadre de mémoire technique (annexe 1 du CCP) en y précisant, comme demandé, les pages du mémoire technique concernées et le joindre impérativement à leur offre.

L'absence de complétude du mémoire technique selon les exigences du pouvoir adjudicateur se traduira par une minoration de 3 points venant en déduction de l'appréciation de la note totale attribuée à la valeur technique de l'offre.

En cas de désistement du soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, l'offre classée en deuxième position est retenue et ainsi de suite.

Négociation

A l'issue de l'analyse des offres, le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à des négociations sur les éléments de son choix avec les trois soumissionnaires présentant les offres jugées les plus avantageuses.

Au terme des négociations, l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement des offres sera retenue, **conformément à l'article R2123-5 du Code de la commande publique**.

Cette négociation ne peut modifier substantiellement les termes de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur se réservant toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 9. Délai de production des certificats par l'attributaire

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché ainsi que ses sous-traitants doivent impérativement fournir, dans un délai de 8 jours calendaires à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'ils ont satisfait à leurs obligations fiscales et sociales, en vue de la signature du marché.

Le non-respect de ce délai entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire initialement retenu.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Pour justifier de leur situation au regard des obligations fiscales et sociales, les entreprises peuvent obtenir soit :

- une attestation de régularité fiscale directement en ligne à partir de leur compte fiscal, pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou auprès de leur service des impôts gestionnaire,
- une attestation de vigilance auprès des services sociaux ou en ligne sur le site de l'URSSAF.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Le soumissionnaire retenu ainsi que ses sous-traitants devront impérativement fournir, dans un délai de 8 jours calendaires à compter de la réception de la demande de la CPAM du Val d'Oise, une attestation de leurs assureurs justifiant être à jour de leurs cotisations et que les polices contiennent les garanties en rapport avec l'exigence de la mission.

Le soumissionnaire fera son affaire de la collecte des attestations d'assurance de ses sous-traitants afin de les produire à toute réclamation du pouvoir adjudicateur.

La non production des attestations d'assurance constitue un obstacle à la poursuite du marché, conformément à l'article 9.2 du CCAG/FCS.

Article 10- CONFIDENTIALITE, DONNEE PERSONNELLE, RGPD

Les données à caractère personnel figurant dans les dossiers de candidatures ne seront exploitées que pour l'analyse des candidatures et des offres dans le cadre de la présente consultation. Aucune autre utilisation ne sera effectuée.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) annexé à la présente consultation constitue une pièce essentielle qui devra être signée par le candidat lors de la remise de son offre.

CHAPITRE 3 – VOIE DE RECOURS

Tribunal Judiciaire
Cité judiciaire – 3, rue Victor Hugo
95000 PONTOISE

Saisine : selon les dispositions des articles 144-1, 144-2 et 144-3 du nouveau Code de procédure civile.

Fait à Cergy, en un seul exemplaire,
Le 08 janvier 2024,
Le représentant du pouvoir adjudicateur
Le Directeur Général,

Stephan DI IORIO